

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 314/6e L portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget du Service local, exercice 1966.

n° 314/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
28 juillet 1966Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966Date du numéro
1 août 1966

VISAS

La Commission permanente de Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 25 au 10 janvier 1966 rendant exécutoire la délibération n° 251/6e L du 23 décembre 1965 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du Budget du Service local pour l'exercice 1966

Vu le Budget du Service local pour l'exercice 1966, remanié par délibération n° 262/6eL du 7 février 1966, rendue exécutoire par arrêté n°185 du 9 février 1966

Vu le décret financier du 30 décembre 1912

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 06 juillet 1966, A adopté dans sa séance du 28 juillet 1966 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont. ouverts au Budget du Service local pour l'exercice 1966 les crédits supplémentaires suivants: 1° Budget ordinaire :

Chapitre 5, « Conseil de Gouvernement » 643.000

Chapitre 9, « Service des Finances», 1.732.000

Chapitre 21, « Ministère des Affaires économiques » 373.000

Chapitre 25. «Contributions et reversements » 1.700.000

Chapitre 24-10, 11, 12, 13, « Pistes et aérodromes, cercles de l'intérieur » 554.000 5.002.000 2° Budget extraordinaire :

Chapitre 2-2-1, « Dispensaire! d'Ambouli » 1.322.000

Chapitre 2-2-1, «Camp des Gardes» 1.000.000 Art. 2. — Ces crédits supplémentaires sont gagés par des prélèvements sur la Caisse de réserve. a) Recettes ordinaires :

Chapitre 15-U, de 5.002.000 b) Recettes extraordinaires :

Chapitre 7-U, de 2.322.000

Le Président de la Commission permanentede l'Assembieée lerritoriale,CHEHEM DAOUD CHEHEM.Pour le Secrétaire de la Commission permanentede l'Assemblée Territoriale, en mission:OMAR KAMIL WARSAMA.